

EXPOSITION PROFESSIONNELLE À LA POUSSIÈRE DE FARINE ET À LA POUSSIÈRE DE CÉRÉALES DANS LES MILIEUX DE TRAVAIL SOUS RÉGLEMENTATION FÉDÉRALE

Avez-vous des préoccupations?

S'AGIT-IL DE VOTRE MILIEU DE TRAVAIL OU INDUSTRIE?

- Minoterie
- Autre installation de manutention des grains
- Élévateur à grains
- Transport de céréales ou de farine en vrac

OUI

Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez la publication suivante :

Limite d'exposition en milieu de travail pour la poussière de farine - Exigences et pratiques exemplaires recommandées pour réduire au minimum l'exposition des employés à la poussière de farine et à la poussière de céréales dans les minoteries du Canada sur Canada.ca/travail-sante-securite-rapports.

PRÉOCCUPATIONS

- Êtes-vous exposé à de la poussière de farine ou à de la poussière de céréales sur votre lieu de travail?
- Avez-vous déjà éprouvé des symptômes comme des difficultés respiratoires ou encore des douleurs aux yeux ou à la gorge?
- Avez-vous déjà ressenti une irritation des yeux ou de la peau?
- Avez-vous déjà éprouvé des symptômes de mauvaise santé non associés à un rhume comme une rhinite (écoulements nasaux), des yeux rouges ou des éruptions cutanées?
- Craignez-vous que l'exposition à la poussière de farine ou à la poussière de céréales sur votre lieu de travail puisse vous rendre malade?

Vous avez répondu « OUI » à une ou plusieurs de ces questions

MESURES À PRENDRE

Signalez le problème à votre superviseur.
Consultez le site Web :

Processus de règlement interne des plaintes sur Canada.ca/travail-sante-securite-rapports.

SITUATION NON RÉGLÉE?

Adressez-vous au Programme du travail par téléphone en composant le 1-800-641-4049 ou consultez le : canada.ca/sante-securite-travail.

Suivez-nous sur Twitter - @Travail_EDSC

